

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 14 NOVEMBRE 2017

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (12) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme LECOMTE (représentée par Mme MIELLE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membres excusés (2) : Mme MARTIN-GENDRE, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 7 novembre 2017

Délibération n° : 50-2017

Objet : Prise en charge exceptionnelle des frais de déplacement d'un agent

Dans le cadre des actions menées par le CCAS pour ses usagers, un agent du CCAS a été formé par l'Association Française des Aidants à Paris les 21 et 22 septembre dernier, pour qu'il puisse ensuite lui-même animer des formations d'aidants à la Maison des Seniors, établissement du CCAS situé à Dijon. Ses interventions ont lieu plusieurs samedis entre octobre et décembre 2017, en dehors de ses jours de travail habituels.

Le CCAS doit prendre en charge les frais de déplacement et de missions (repas et hébergement) supportés par cet agent et ensuite se faire rembourser par l'association, qui ne peut rembourser elle-même ces frais à l'agent du CCAS.

L'agent concerné habite à Besançon et les déplacements qu'il effectue les samedis lui occasionnent des frais de déplacement supplémentaires qui n'entrent pas dans le cadre de son abonnement auprès de la SNCF.

Or au regard de la réglementation en vigueur, il n'est pas possible pour le CCAS de rembourser à cet agent les frais occasionnés lors de ses déplacements entre sa résidence administrative (Dijon) et sa résidence familiale (Besançon), en dehors de la participation employeur sur les abonnements de transport en commun pour les déplacements domicile-travail prévue dans le Plan de Déplacement Administration.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- acceptent le remboursement, à titre exceptionnel, des frais occasionnés par l'agent appelé à intervenir les samedis sur la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017 dans le cadre de l'animation de formations aux aidants à la Maison des Seniors de Dijon, lors de ses déplacements entre sa résidence familiale (Besançon) et sa résidence administrative (Dijon) ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette prise en charge.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources Internes : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie KELLE

PUBLIÉ LE 15 NOV. 2017

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : **21 NOV. 2017**

